

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003396-20260425-14-25-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

De la commune de Vallica

Séance du 25 avril 2026 à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

## Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procuration : 0
- Votants : 7
- Absents : 0

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Claire, M ANTONIOTTI Jean-Nicolas ,  
Mme BONFANTI PIGELET Raffaella, M CASTELLANI Abel, Mme COLOMBANI Claudine ,  
M PIGELET Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

N° de la délibération  
14/2026

Date de convocation  
20 avril 2026

Date d'affichage  
6 mai 2026

**OBJET**  
Adhésions Associations

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'intérêt pour la commune d'adhérer à plusieurs associations représentatives des élus locaux à savoir :

- Association des Maires de France, qui accompagne les communes dans l'exercice de leurs missions et assure leur représentation au niveau national ;
- Association Nationale des Élus de la Montagne, qui défend les spécificités des territoires de montagne ;
- Association des maires et des présidents de communautés de la Haute-Corse, qui constitue un relais local d'échanges, d'information et de représentation.

Ces adhésions permettent à la commune de bénéficier d'un appui juridique et technique, d'informations régulières, ainsi que d'un réseau d'échanges entre collectivités.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à compter de l'exercice 2026 aux associations suivantes :

- Association des Maires de France ;
- Association Nationale des Élus de la Montagne ;
- Association des maires et des présidents de communautés de la Haute-Corse ;

-ACCEPTE le paiement des cotisations annuelles correspondantes, dont les montants seront inscrits au budget communal ;

-AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à ces adhésions.

Délibération certifiée  
exécutoire en  
sous-préfecture  
le 6 mai 2026

Le Maire  
  
M Castellani Jean-René  
(Signature et Cachet)

Fait à VALLICA, le 6 mai 2026